

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Considérant, la requête en date du 25 Juillet 2024 par **Monsieur Thierry Landry** « viticulteur » - 72 route de Turpenay, les Clouseaux – 37500 CHINON,

Considérant, qu'une demande d'Occupation du Domaine Public – **route de Turpenay**, dans le cadre de travaux de mise en bouteille nécessite un aménagement de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de travaux de mise en bouteille, la circulation de tout véhicule sera interdite **Route de Turpenay dans sa partie située entre les carrefours formés avec la rue des Clouseaux et la rue du patoué :**

- **Le 20 Août 2024 de 06 h 00 à 14 h 00**

Article 2 : Pour les véhicules circulant dans le sens NORD/SUD, une déviation sera mise en place par la rue des Battages.

Article 3 : L'accès aux riverains concernés par le jour des travaux sera maintenu.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 6 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 12,65 € (12,55 € tarif par demi-journée).

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

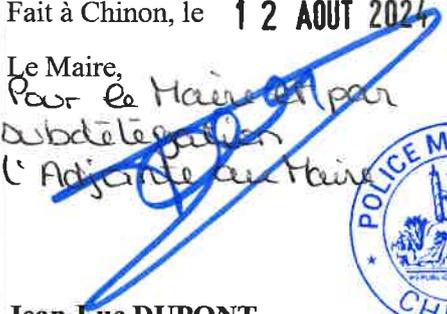
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Michel LEMESLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **19 AOUT 2024**
Fait à Chinon, le **12 AOUT 2024**

Le Maire,
Pour le Maire et par
subdélégation
l'Adjointe au Maire

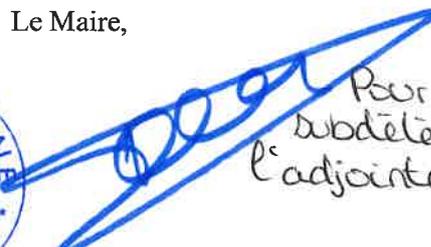


Jean-Luc DUPONT
Chantal BOISNIER

Fait à Chinon, le **12 AOUT 2024**

Le Maire,

Pour le Maire et par
subdélégation
l'adjointe au Maire



Jean-Luc DUPONT
Chantal BOISNIER